



Indicateur B3

Méthodologie de calcul de l'indicateur B3 issu de la méthodologie ADEME sur l'observation des DAE.

Quantités de DAE valorisés sous forme organique

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1. La méthodologie harmonisée d'observation des DAE de l'ADEME | 2 |
| 2. L'indicateur B3..... | 4 |
| 3. Préparation de la donnée..... | 4 |
| 4. Calcul de l'indicateur | 5 |

1. La méthodologie harmonisée d'observation des DAE de l'ADEME

a. Co-construction d'une méthodologie d'estimation au niveau régional

L'ADEME a constaté que les DAE ne sont pas suivis de façon homogènes par les observatoires régionaux et que ces derniers n'appliquent pas la même méthodologie :

- Les observatoires n'ont pas accès aux mêmes données ;
- Selon les régions, les indicateurs suivis ne sont pas les mêmes.

Pour répondre à ce besoin l'ADEME a engagé un travail d'harmonisation de la méthodologie d'observation des déchets d'activités économiques, résultant sur la publication d'un guide intitulé « méthode harmonisée d'observation locale des déchets d'activité économique ».

L'observation des DAE par l'Observatoire TEO repose sur l'application de cette méthode harmonisée.

b. Périmètre de la méthode

Le périmètre d'observation des DAE proposé par la méthode harmonisée concerne les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, hors déchets du BTP, hors déchets agricoles, hors déchets d'assainissement (boues) et déchets assimilés aux déchets ménagers.

c. Une observation selon 5 thèmes

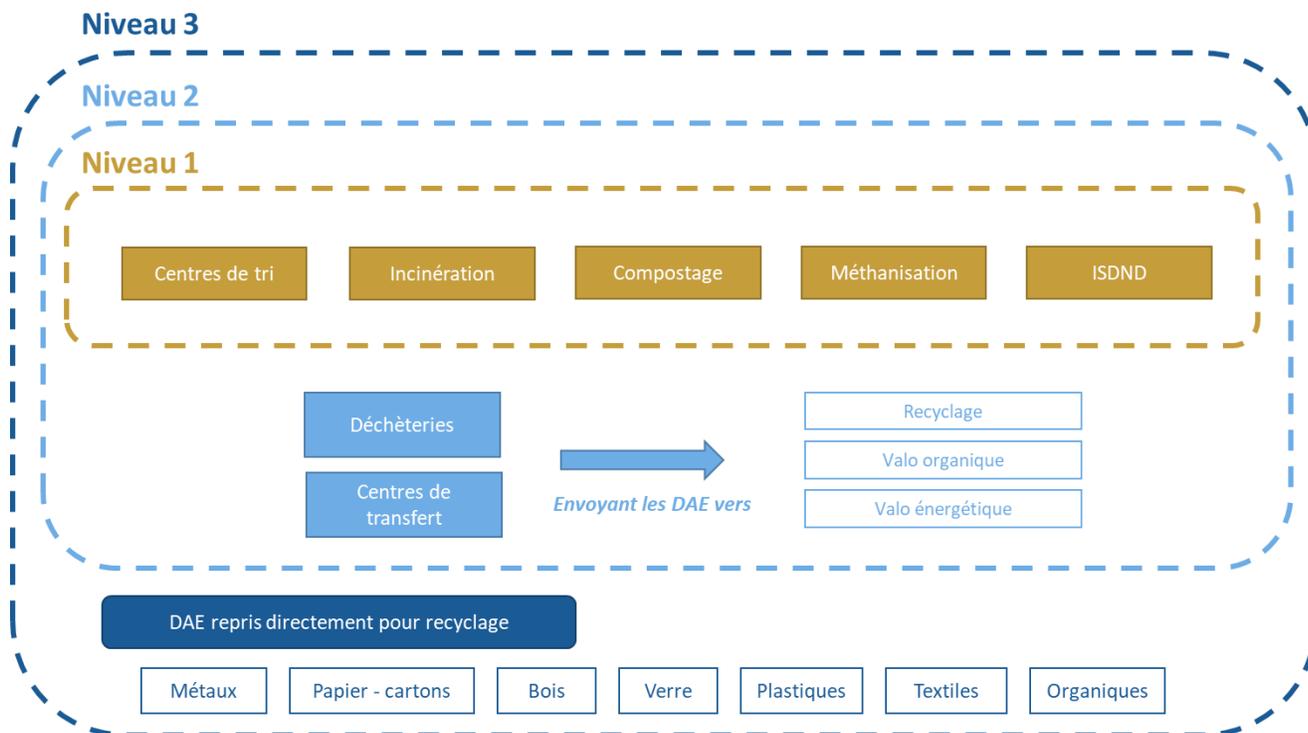
Les besoins identifiés auprès des acteurs de la planification des déchets ont été catégorisés selon 5 thèmes :

| | Thème | Besoins |
|---|--|---|
| A | Production des DAE  | <ul style="list-style-type: none">✓ Suivre l'évolution de la production des DAE sur plusieurs années✓ Estimer ce qui est totalemment produit sur le territoire✓ Vérifier la réduction des DAE par unité de valeur (objectif LTECV) |
| B | Valorisation des DAE  | <ul style="list-style-type: none">✓ Connaître le taux de valorisation matière (hors organique) des DAE✓ Connaître le taux de valorisation organique des DAE✓ Quantifier les DAE valorisés énergétiquement✓ Appréhender le taux de valorisation globale des DAE (65% des DND valorisés en 2025 – objectif LTECV) |
| C | Élimination des DAE  | <ul style="list-style-type: none">✓ Vérifier la réduction de l'incinération sans valorisation énergétique (objectif LTECV)✓ Vérifier la réduction du stockage (objectif LTECV)✓ Suivre les quantités de DAE stockés en installations de stockage (en particulier ceux qui ne devraient pas s'y trouver)✓ Connaître les capacités résiduelles des installations de stockage et d'incinération afin de mieux gérer les problèmes de saturation |

| | | |
|----------|---|--|
| D | Import-export de DAE  | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les flux de DAE qui sont échangés avec des régions voisines ou des pays étrangers |
| E | Suivi des DAE spécifiques  | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les gisements de DAE à enjeux sur le territoire ✓ Suivre les flux valorisables nécessitant la mise en place de filières spécifiques locales ✓ Suivre l'évolution du tri à la source des déchets alimentaire ou de la réduction du gaspillage alimentaire chez les professionnels concernées (objectifs LTECV et AGECE) |

d. Une observation en 3 niveaux

| Niveau | Périmètre |
|----------|---|
| 1 | <p>Le niveau 1 correspond à l'observation des installations dites « classiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres de tri ; - Incinérateurs ; - Plateformes de compostage ; - Unité de méthanisation ; - ISDND ; - Cimenteries <p>La principale source de données est SINOE (données ITOM et inventaire des centres de tri DAE) et est complétée par les données BDREP. Concernant les méthaniseurs, l'estimation s'appuie sur les bilans annuels des méthaniseurs de la DREAL Pays de la Loire.</p> |
| 2 | <p>Le niveau 2 correspond au niveau 1 complété par des enquêtes auprès des déchèteries et de centres de transferts, afin d'identifier les flux de DAE passant par ces installations et qui sont envoyés vers des installations non répertoriées dans le niveau 1.</p> |
| 3 | <p>Le niveau 3 correspond au niveau 2 complété par des enquêtes spécifiques afin d'identifier les flux de matériaux triés qui vont directement des entreprises vers les sites de recyclage (par exemple : déchets de fabrication).</p> <p>FEDEREC réalise chaque année une enquête auprès des recycleurs. Cette étude est régionalisée par FEDEREC Ouest qui transmet les résultats à l'observatoire.</p> <p>Il est nécessaire d'identifier la part de déchets qui sont repris directement pour recyclage et qui ne passent pas par les installations des niveaux 1 et 2.</p> |



2. L'indicateur B3

L'indicateur B3 « Quantités de DAE valorisés sous forme organique » appartient au **thème B** et au **niveau 1** de la méthodologie ADEME.

Définition : Quantités de DAE effectivement valorisés en installations de méthanisation et de compostage



Provenance : Pays de la Loire

Destination : plateformes de compostages et unités de méthanisation françaises et étrangères

Type de déchets : Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes (DAEndni), hors boues

Origine : Déchets issus des entreprises et artisans, hors agriculture et bâtiment

Année de la donnée : 2020

Sources de données :

- SINOE : données ITOM, inventaire des centres de tri DAE ;
- BDREP : données des installations non référencées sous SINOE ;
- Bilans annuels des méthaniseurs (DREAL).

3. Préparation de la donnée

Les flux entrants en plateforme de compostage sont identifiés sur SINOE et complétée avec les données BDREP.

Concernant les méthaniseurs, les 3 sources de données sont compilées : SINOE, BDREP et les bilans annuels.

Pour le calcul de l'indicateur, il s'agit d'identifier les déchets organiques effectivement valorisés c'est-à-dire en excluant les refus de compostage et de méthanisation (= flux de DAE entrants - refus issus des DAE). Il peut toutefois être difficile voire impossible d'attribuer une part des refus aux seuls DAE sur des installations mixte DAE/DMA. Le refus de compostage est obtenu au prorata des entrants DAE.

La méthanisation est considérée comme **valorisation organique** seulement si le digestat est valorisé. Sur la région Pays de la Loire, l'ensemble des méthaniseurs valorisent leur digestat.

4. Calcul de l'indicateur

B3 = tonnages entrants en plateformes de compostage + tonnages entrants en unités de méthanisation – refus de compostage – refus de méthanisation